
CESER	:	30 mars 2015
Intervention n°	:	06
Document	:	BGV – protocole d'intention entre la région Bretagne et la SNCF
Thème	:	Intervention générale
Orateur	:	Dominique LECOMTE

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Comme il l'est indiqué dans le rapport de la Région, la mise en service de Bretagne à Grande Vitesse (BGV) à l'horizon 2017 va constituer, sans aucun doute, une étape historique majeure en faveur de l'accessibilité de l'ensemble des territoires de la Bretagne, dans l'optique du rapprochement de la pointe bretonne à 3 heures de Paris. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

L'irrigation de nos territoires, en jouant sur les deux paramètres indiqués que sont la vitesse et la fréquence, sera un progrès considérable pour l'ensemble des acteurs bretons, au premier rang desquelles ses entreprises. Dans la mesure où la compétitivité des entreprises est, entre autres, conditionnée à leur accessibilité, cette révolution leur sera inévitablement favorable.

Le Protocole d'intention entre la Région Bretagne et la SNCF a ainsi pour objet de préparer la mise en œuvre du service ferroviaire TGV et TER à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire (BPL). Nous sommes globalement d'accord avec ce qu'il contient, en particulier sur l'évolution favorable des offres TGV et TER et leur bonne articulation. Nous souhaitons cependant rappeler l'importance de préciser les grilles tarifaires qui seront pratiquées dans le cadre de ces nouveaux services. En plus de la vitesse et de la fréquence, il s'agit d'un déterminant important en faveur du report modal et de l'attractivité effective du service, et donc des entreprises qui doivent pouvoir en bénéficier.

Je vous remercie de votre attention.